



Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°7

Réunion du 31/03/2025

Président de séance : M. Rodolphe LOPES

Présents : MM CHABANNE Mohamed- Warren MBEMBE- Sofiane MOURI, Lucas JEAN LOUIS. Glorece MUKELANGE

Absent : Emile LALO. Daniela SOCAS.

Assiste : MM Manon DELVAL - Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

Match N° 28239233 VUE D'ENSEMBLE 2 / CPS 10 seniors D1 du 22/03/25

lecture de la FMI et rapport de l'arbitre officiel match non joué au motif gymnase occupé par une compétition de Basket. Le chef de l'établissement propose une autre installation de repli à proximité, proposition refusée par CPS10 qui a provoqué un attroupement avec des échanges de paroles mal déplacées entre les deux équipes à l'extérieur du gymnase.

En application de l'article 10 des RSG du district 75, la commission décide match à jouer le 26/04/25 et transmet le dossier à la CDPME pour sécuriser la rencontre.

JEUNES

Match N° 29713827 PARIS ACASA / PARIS XV U10 du 08/03/25

Courriel de PARIS XV du 10/03/25 nous signalant que la rencontre n'a pas eu lieu au motif que Paris ACASA par SMS propose de jouer le match à 18h00 au lieu de 16h00 comme indiqué sur le site di district, dans un 1^{er} temps PARIS XV FUTSAL a donné son accord pour le changement d'horaire sous réserve que celle-ci soit validée par le district.

Considérant que le district n'a pas été destinataire de la demande de modification par voix officielle, la commission décide de neutraliser la rencontre 0 point 0 but aux 2 équipes et rappelle aux clubs : toute demande de modification doit se faire soit via footclub soit via l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Match N° 29713840 PARIS ACASA / CPS 10 U12 du 22/03/25

Courriel de PARIS ACASA du 20/03/25 demandant le report de la rencontre au motif l'un des buts du gymnase est cassé. Rapport de la DJS qui confirme la fermeture du gymnase pour des raisons de sécurité.

La commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

Après deux appels de la FMI restés infructueux, la commission donne match perdu par pénalité aux équipes recevant des rencontres suivantes :

Match N° 29713895 ACASA / UNITED 18 U10 du 14/12/24
 Match N° 29713757 PARIS XIV / UNITED 18 U12 du 09/11/24
 Match N° 29713747 PARIS XIV / CPS 10 U12 du 24/11/24
 Match N° 29713783 PARIS XIV / PARIS XV U12 du 08/12/24
 Match N° 29713789 PARIS XV / PARIS XIV U12 du 15/12/24
 Match N° 29713786 PARIS ACASA / UNITED 18 U12 du 14/12/24
 Match N° 29713780 CPS10 / PARIS ACASA U12 du 07/12/24
 Match N° 29713700 UNITED 18 / PARIS XV U14 du 17/11/24
 Match N° 29713697 PARIS XV / UNITED 18 U14 du 09/11/24

1er APPEL

Match N° 29713906 PARIS ACASA/ PARIS 18 UNITED U10 du 01/02/25

Rappel de l'article 13 des RSG

Article 13. - Les Feuilles de Matches, les Résultats.

Il est recouru à la feuille de match informatisée (FMI) pour toutes les compétitions départementales, celle-ci doit être transmise à la fin du match. Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. **et à l'article 44 du présent Règlement pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I.**

En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier conformément aux dispositions de l'article précité, et les deux clubs et l'arbitre adressent, **dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.**

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES**SENIORS**

1/4 de Finale 26/04/25 tirage le 31/03/25

Seniors F

1/4 de Finale 26/04/25 tirage le 31/03/25

U18

1/2 de Finale 26/04/25 tirage le 31/03/25

U16

1/2 de Finale 26/04/25 tirage le 31/03/25

U14

CADRAGE 08/02/24 – tirage le 13/01/25

1/2 de Finale 10/05/25 tirage le 28/04/25

U12

CADRAGE 01/02/24 – tirage le 13/01/25

1/2 de Finale 10/05/25 tirage le 28/04/25

U10

CADRAGE 01/02/24 – tirage le 13/01/25

1/2 de Finale 10/05/25 tirage le 28/04/25